



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 205

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DGST

APPEL D'OFFRES OUVERT- MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES OPERATIONS DE TRAVAUX - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des missions de contrôle technique des opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT, donnant lieu à l'émission de marchés subséquents, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois un an,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offre réunie le 28 février 2023 a décidé de retenir les propositions des sociétés suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :

- Société PREVENTEC dont le siège social est situé à Loos (59120), 407 rue Salvadore Allendé, pour un montant de 23 130 € HT issu du détail estimatif,
- Société APAVE dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), 8 Rue Pierre et Marie CURIE, pour un montant de 15 515 € HT issu du détail estimatif.
- Société SOCOTEC dont le siège social à Arras (62000), 11b rue Willy Brandt, ZA Les Bonnettes Bâtiment, pour un montant de 23 212,50 € HT issu du détail estimatif.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les accords-cadres multi-attributaires ayant pour objet des mission de contrôle technique des opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, pour une période initiale d'un an reconductible tacitement 3 fois un an pour un montant annuel maximum de 200 000 € HT avec les sociétés suivantes :

- Société PREVENTEC dont le siège social est situé à Loos (59120), 407 rue Salvadore Allendé,
- Société APAVE dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), 8 Rue Pierre et Marie CURIE
- Société SOCOTEC dont le siège social à Arras (62000), 11b rue Willy Brandt, ZA Les Bonnettes Bâtiment.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **2.3. MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 MARS 2023**

Et de la publication le : **24 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice